

Toulouse, le 21 novembre 2025

Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE 5
Enseignants 1^{er} degré Haute-Garonne

Dossier suivi par :
Delphine Danesin
Tél : 05 36 25 71 78
Mail : dpe5d@ac-toulouse.fr

75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus – Rentrée scolaire 2026

Références :

- Article L. 411-2 du code de l'éducation,
- Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
- Arrêté du 28 novembre 2014 modifié portant organisation de la formation des directeurs d'école

I. CONDITIONS GENERALES

A. Ancienneté

L'ancienneté requise de services effectifs pour être inscrit sur la liste d'aptitude est de trois ans.

Il convient donc de prendre en compte les services en qualité d'enseignant titulaire, stagiaire (hors période de renouvellement de stage) ou contractuel, dans l'enseignement public (éducation nationale, agriculture ou armées), dans l'enseignement privé ou en détachement à l'étranger.

La durée des services s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Cette condition d'ancienneté n'est pas requise pour les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeurs d'école pour la durée de l'année scolaire 2025/2026.

Exemple : Un enseignant stagiaire au 01/09/2024, titularisé le 01/09/2025, et affecté dans le cadre du mouvement intra 2025 à titre provisoire sur une direction d'école de plus de 2 classes et exerçant les fonctions de directeur d'école, peut demander à être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école 2026.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

B. Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'école de 2 classes et plus :

Point de vigilance : Les agents qui souhaitent demander une direction d'école au mouvement intra-départemental 2026 doivent être inscrits sur une liste d'aptitude en cours de validité pour obtenir le poste à titre définitif.

1. Pour les agents qui n'ont jamais été inscrits sur une LA de directeur d'école :

- Et n'ayant jamais exercé les fonctions de directeur d'école : candidature à déposer, avis de l'IEN demandé par le bureau DPE5 et entretien avec la commission départementale ;
- Ou ayant exercé au moins 1 an en qualité de faisant-fonction de directeur d'école : candidature à déposer, avis de l'IEN demandé par le bureau DPE5 et entretien avec la commission départementale si l'avis de l'IEN est défavorable.

La notion « d'au moins 1 an » s'entend : une année scolaire continue du 01/09/N au 31/08/N+1, ou 12 mois continus pouvant couvrir deux années scolaires (exemple : du 01/02/2025 au 31/08/2025 et du 01/09/2025 au 31/01/2026).

2. Pour les agents inscrits sur une LA de directeur d'école en cours de validité au 1^{er} septembre 2026 :
: pas de démarche à faire.

3. Pour les agents inscrits sur une LA de directeur d'école obtenue il y a 3 ans ou plus :

- Et ayant exercé pendant 3 ans ou plus les fonctions de directeur d'école : candidature à déposer et réinscription de droit ;
- Ou ayant exercé plus d'1 an mais moins de 3 ans les fonctions de directeur d'école : candidature à déposer, inscription de droit si avis favorable de l'IEN ; à défaut, entretien avec la commission départementale ;
- Ou ayant exercé moins d'1 an les fonctions de directeur d'école : candidature à déposer, avis de l'IEN demandé par le bureau DPE5 et entretien avec la commission départementale.

II. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Les enseignants candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2026 devront adresser leur candidature du **21 novembre au 8 décembre 2025 délai de rigueur**, via le formulaire dématérialisé accessible depuis le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dsden31-inscription-sur-la-liste-d-aptitude-a-l-em>

L'accès au formulaire se fait directement en cliquant sur le lien ci-dessus en créant un compte sur Démarches simplifiées. Un email de confirmation est adressé sur l'adresse courriel renseignée à l'ouverture du compte démarches-simplifiées.

Point de vigilance : aucune candidature ne sera acceptée a posteriori du 8 décembre 2025.

Conformément aux dispositions du décret visé en références, les candidats suivront 3 jours de formation courant janvier 2026, sauf ceux ayant déjà suivi une formation (exemple : formation proposée aux directeurs faisant fonction). Ils seront ensuite convoqués à un entretien avec la commission départementale composée du directeur académique ou de son représentant, en qualité de président, d'une inspectrice ou d'un inspecteur de l'éducation nationale ainsi que d'une directrice ou d'un directeur d'école.

L'inscription sur la liste d'aptitude 2026 est subordonnée au suivi des 3 jours de formation.

Cet entretien, d'une durée maximale de 30 minutes, devrait se dérouler courant **février 2026** et se présentera sous la forme suivante :

- Présentation du candidat ;
- Questions / réponses qui porteront sur les trois points principaux suivants :
 - connaissance de la vie de l'école primaire (principes fondateurs, valeurs, modalités de fonctionnement pédagogique, rapports de l'école à son environnement, partenariat)
 - explicitation de la candidature (engagement actuel dans et hors de l'école, lien avec la représentation du rôle de directeur d'école aujourd'hui)
 - capacité de communication et de jugement (capacité à s'exprimer, à écouter, à tenir compte du point de vue de l'autre, à argumenter, à justifier son choix).

Point de vigilance : aucun entretien ne sera mené en dehors de ces dates même en cas d'absence justifiée.
A partir de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et des résultats de l'entretien, la commission émettra un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

La liste d'aptitude sera arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

III. VALIDITÉ DE LA LISTE D'APTITUDE PRENANT EFFET À LA RENTRÉE 2026

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale est valable uniquement durant trois années scolaires, soit en 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

IV. CAS PARTICULIERS : CONDITIONS DE TITULARISATION SUR UN POSTE OBTENU A TITRE PROVISOIRE AU MOUVEMENT POUR LES AGENTS SANS LISTE D'APTITUDE VALIDE

Les postes de direction publiés vacants au mouvement 2025 et attribués à titre provisoire à l'issue de celui-ci pourront être attribués à titre définitif si l'enseignant en fait la demande avant le 31 janvier 2026 auprès du bureau DPE5 (dpe5d@ac-toulouse.fr), sous réserve d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs de 2 classes et plus au moment de la demande.

Par ailleurs, les enseignants occupant un poste de direction par délégation ne sont pas éligibles à une titularisation sur ce poste.

Pour le Directeur académique
des Services de l'Éducation nationale de la
Haute-Garonne
et par délégation la Secrétaire générale

Delphine Rochette